AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1921
FR0000072373-FS0739

11 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2013, complété par un courrier reçu le 11 décembre, la société anonyme Optigestion[1] (39 avenue Pierre 1er de Serbie, 75008 Paris) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 novembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EGIDE et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 87 466 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EGIDE sur le marché et de la dénonciation de mandats de gestion.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 10 décembre 2013, 64 712 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 3,63% du capital et 3,60% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par la Banque Martin Maurel. Optigestion déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 784 797 actions représentant 1 798 846 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.